

DECRET N° 89-36 du 27 Janvier 1989

portant nomination du Camarade
Adam TAMOU-TABE en qualité de
Directeur Général du Ministère
de l'Équipement et des Transports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Équipement et des Transports ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Décembre 1988 ;

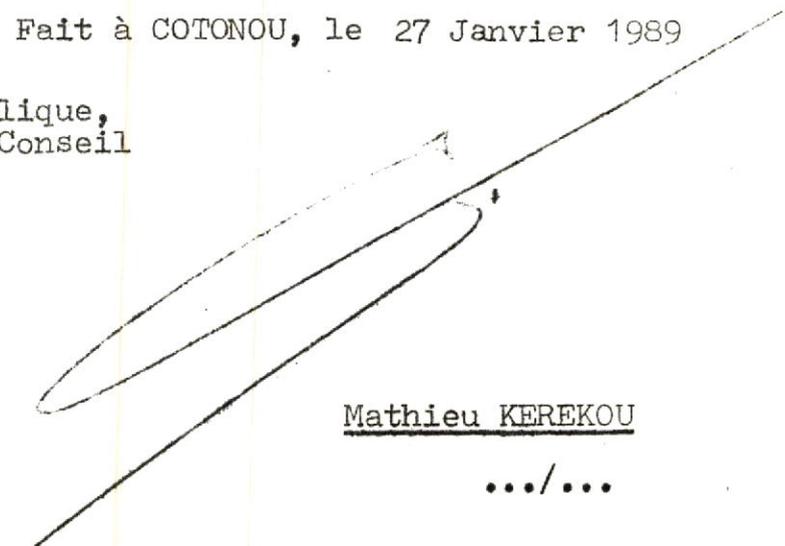
DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Adam TAMOU-TABE est nommé Directeur Général du Ministère de l'Équipement et des Transports.

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Janvier 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances,



Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 MET-MF 8 SGCEN 4
autres Ministères 14 CEAP 6 SPD-GCONB-DCCT 3 IGE 3 DB-DCF-DSDV-
DTCP-DI 10 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 BN-DAN 2 UNB-FAJEP 2 INTERESSE 1
JORPB 1.-